

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Simon Rivard, commandant du poste 12 du Service de police
Mme Sandy PINNA, Secrétaire-recherchiste
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement

La conseillère Sophie Mauzerolle déclare la séance ouverte à 18 h 38. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, 2^e étage (40.18)
 - 1225, rue du Sussex, suite 102 (40.19) – un commentaire
 - 1001, avenue des Canadiens-de-Montréal, sous-sol (40.20)
-

CA22 240428

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 en retirant le point :

20.21 : Autoriser une dépense additionnelle de 313 351,52 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 4 165 254,34 \$, taxes incluses

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

6 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 5 questions ont été lues

Monsieur Lucien Landry
- projet de la crèche de la Miséricorde – suivi

Monsieur Jean-Yves Bourdages
- vente du marché Saint-Jacques / Airb&b

Monsieur Mickael Bridge-Dickson
- problèmes d'itinérance sur la rue Panet

Madame Geneviève Charbonneau
- permis de construction pour la Phase 2 de l'ilot des Voltigeurs

Monsieur Jean-Duval
- félicitations à l'égard de madame Plante

Monsieur Alain Creton (dépôt de document)
- remerciements

ARRIVÉE DE MADAME LA MAIRESSE à 19 h 12 suivie d'une minute de silence à 19 h 31

Monsieur Raphael Joanisse-Clément
- mesures d'apaisement sur Du Havre et Fullum / Logan et Sainte-Catherine – photos déposées

Madame Christiane Jansen
- heures d'ouverture du refuge au complexe Guy-Favreau

Madame Camille-Léa Simard
- bruit excessif aux abords du pont Jacques-Cartier

Monsieur Christopher McCray
- Permis d'abattage et transition écologique

Monsieur Rafal Zawadzki
- avantages à posséder un véhicule électrique -NR

10.04 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA22 240429

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240430

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678046

CA22 240431

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.134

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.134.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678049

CA22 240432

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 10 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 10 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678050

CA22 240433

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1222678047

CA22 240434

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1222678051

CA22 240435

Déclaration confirmant l'adhésion de l'Arrondissement de Ville-Marie à L'engagement de Montréal : Villes unies et en action pour la biodiversité à l'occasion de la COP15

ATTENDU QUE la 15e Conférence des Parties (COP15) sur la biodiversité se tiendra à Montréal du 7 au 19 décembre prochain et rassemblera des représentants de nombreux pays et organisations dans le monde;

ATTENDU QUE les villes sont aux premières loges pour constater la perte de biodiversité mondiale et en subissent les conséquences;

ATTENDU QUE en tant que gouvernements de proximité, les villes sont bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin;

ATTENDU QUE à l'approche de ce rendez-vous international critique en matière de lutte contre les changements climatiques, la mairesse de Montréal, également mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie et ambassadrice mondiale ICLEI pour la biodiversité locale, Valérie Plante, appelle les villes du monde à poursuivre et accélérer leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes;

ATTENDU QUE cette dernière invite les villes à s'engager à accomplir 15 actions concrètes en ce sens, en cohérence avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

ATTENDU que les 15 actions consistent à :

1. Intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire;
2. Rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité;
3. Conserver les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables;
4. Assurer la conservation et de rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et gérer efficacement leurs interactions avec l'humain;
5. Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts;
6. Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine;
7. Viser l'élimination des déchets plastiques;
8. Viser la réduction de l'utilisation des pesticides du deux tiers au moins;
9. Contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes;
10. Viser à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture urbaines soient accessibles, gérées durablement et contribuent à la sécurité alimentaire;
11. Prioriser les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et événements climatiques extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau;
12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès équitable à ces espaces;
13. Intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques, et accroître les ressources financières allouées à sa conservation et à sa gestion durable;
14. Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire;
15. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions et au processus d'acquisition et de transmission des connaissances;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie réitère année après année son engagement envers la transition écologique, le verdissement et la protection de la biodiversité en réalisant des actions concrètes à toutes les échelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie travaille à mettre en place une série de mesures visant à protéger la biodiversité, comprenant :

- " Une réduction de 10% des plantations de fleurs annuelles et une augmentation de l'utilisation de plantes indigènes et vivaces dans les aménagements paysagers;
- " Des interventions en verdissement et agriculture urbaine dans une dizaine de ruelles;
- "
- " Des réaménagements de parcs et de plates-bandes selon les principes de permaculture;
- " Des aménagements comestibles intégrés à plusieurs parcs et espaces verts;
- " La gestion circulaire du cycle de vie des arbres;
- " La mise en place de projets de verdissement vertical;
- " Le déchiquetage des feuilles mortes sur place, dans les parcs et les espaces verts, pour protéger et nourrir les écosystèmes, en alimentant la litière végétale;
- " La mise à l'essai de pratiques innovantes visant à réduire les effets néfastes de l'épandage de sels sur les écosystèmes;
- " L'implantation de la gestion différenciée des espaces verts dans plus de 15 parcs et emplacements visés;
- o Plantation de champs et de prés fleuris pro-pollinisateurs;

- o Implantation de couverts végétaux prolifères dont la diversité végétale permet de concurrencer les plantes allergènes;
- o Tonte différenciée et naturalisation.

ATTENDU QUE depuis 2017, l'arrondissement a planté plus de 3000 arbres afin d'encourager l'utilisation de nos parcs, et ainsi, de mettre en valeur des milieux de vie pour nos citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie s'est donné l'objectif d'ajouter 20 000 m² de nouveaux espaces verts d'ici 2025, et que près de 3 000 m² ont été ajoutés en 2022, dont la déminéralisation de 850 m²;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est en cours de planification ou de réalisation pour le déploiement de projets de verdissement importants, comme la création d'une coulée verte dans le district Peter-McGill aux abords du futur centre Sanaaq, la végétalisation des murs du viaduc Berri, la création de mini-forêts et l'ajout de plantations ou d'aménagements verdis le long de la rue Ontario, favorisant ainsi une biodiversité riche, la lutte contre les îlots de chaleur et un meilleur écoulement des eaux pluviales;

ATTENDU QUE l'arrondissement a créé plus de 20 nouvelles ruelles vertes depuis 2018 et vise la bonification et la créations de nombreuses autres ruelles d'ici 2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement privilégie de plus en plus l'utilisation de techniques de permaculture dans l'aménagement de certains parc, comme le PAQ 26 en 2022, soit par des plantations denses incluant des végétaux d'espèce indigènes qui favorisent une meilleure biodiversité, l'installation d'une cabane à insecte et l'aménagement d'un petit plan d'eau;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Sophie Mauzerolle

QUE les membres du conseil d'arrondissement signifient unanimement leur adhésion à l'Engagement de Montréal et que l'arrondissement de Ville-Marie entend réaliser 15 actions concrètes afin de poursuivre et accélérer ses efforts dans la préservation des écosystèmes.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1220858012

CA22 240436

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240437

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 128 103,48 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 128 103,48 \$ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1227709001

CA22 240438

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2023, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 996,15 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Oxy-Jeunes inc., dans le cadre du « Programme jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 15 996,15 \$ taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1227709002

CA22 240439

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 129 764,74 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 129 764,74 \$ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1227709004

CA22 240440

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 35 511,45 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 35 511,45 \$ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1227709003

CA22 240441

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec le Carrefour de ressources en interculturel pour la tenue des Rendez-vous interculturels 2022-2023 et accorder une contribution de 7 000 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec le Carrefour de ressources en interculturel pour la tenue des Rendez-vous interculturels 2022-2023;

D'accorder une contribution de 7 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1225179011

CA22 240442

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution financière totale de 165 053,61 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 165 053,61 \$ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1224105004

CA22 240443

Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2023, dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 26 660,25 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec les YMCA du Québec dans le cadre du « Programme jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 26 660,25 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1229054002

CA22 240444

Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2023, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2023, avec la FEEJAD (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) pour le projet « Les familles des Habitations Jeanne-Mance en action »;

D'accorder une contribution totale de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1220173004

CA22 240445

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 662,18 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du programme « jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 18 662,18 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1224105007

CA22 240446

Approuver les conventions modifiées avec les organismes dans le cadre de la période de transition 2023 du « Programme d'intervention pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 et autoriser une dépense de 16 471 \$, majorant ainsi la contribution totale de 50 413,50 \$ à 66 884,50 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par la résolution CA21 240379 adoptée à sa séance du 5 octobre 2021, approuvé les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accordé une contribution totale de 29 863,50 \$ (PIMJ : 25 688 \$, 4 175,50 \$: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240268 adoptée à sa séance du 5 juillet 2022, modifié les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 \$, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 \$ à 50 413,50 \$;

Attendu que le conseil souhaite prolonger la durée des conventions jusqu'au 30 juin 2023 :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions modifiées avec les trois organismes suivants dans le cadre de la période de transition 2023 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans », afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 et majorer les contributions;

D'autoriser, à cette fin, les dépenses additionnelles suivantes :

- 5 060 \$ à la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) majorant ainsi le montant total à 18 255 \$;
- 6 076 \$ à Go jeunesse majorant ainsi le montant total à 20 473 \$;
- 5 335 \$ à Les YMCA du Québec majorant ainsi le montant total à 20 145,50 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1217709002

CA22 240447

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240448

Approuver les conventions modifiées avec les organismes dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de prolonger la durée de 3 projets jusqu'au 30 juin 2023 et réduire de 6 228,40 \$ la contribution octroyée au YMCA du Québec. Autoriser une dépense de 16 102 \$, majorant ainsi la contribution totale de 75 171 \$ à 85 044,60 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240417 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec différents organismes dans le cadre du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et de l'arrondissement de Ville-Marie et accordé une contribution totale de 75 171 \$;

Attendu qu'en raison d'une importante diminution de la mobilisation des parents concernés par le projet du YMCA, les sommes n'ayant pas servi sont exigées et cessent de lui être dues;

Attendu que le conseil d'arrondissement souhaite prolonger la durée des conventions des trois autres organismes jusqu'au 30 juin 2023 :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions modifiées avec les organismes suivants dans le cadre de la période de transition du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 et majorer les contributions;

D'autoriser, à cette fin, les dépenses additionnelles suivantes :

- 8 287 \$ au Centre Récréatif Poupart inc. majorant ainsi le montant total à 45 313 \$;
- 5 000 \$ au Carrefour de ressources en interculturel majorant ainsi le montant total à 15 000 \$;
- 2 815 \$ à Inter-Action du quartier Peter McGill majorant ainsi le montant total à 8 444 \$;

De modifier la résolution CA21 240417 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021 afin de réduire de 6 228,40 \$ le montant de la contribution de 22 516 \$ accordée à l'organisme Les YMCA du Québec dans le cadre du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

De minorer la contribution totale à 16 287,60 \$;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1217709004

CA22 240449

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 30 juin 2023 et autoriser une dépense de 8 987 \$, majorant la contribution de 17 989 \$ à 26 976 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240214 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, approuvé trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accordé des contributions totalisant 42 965 \$;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240496 adoptée à sa séance du 14 décembre 2021, approuvé la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022 et de maintenir la contribution prévue de 17 989 \$;

Attendu que le conseil d'arrondissement souhaite prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2023 :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin d'en modifier la durée jusqu'au 30 juin 2023;

D'autoriser une dépense de 8 987 \$ majorant la contribution totale à 26 976 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1217709001

CA22 240450

Accorder un contrat à Loue Froid inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location et l'entretien de la patinoire réfrigérée du square Cabot du 15 décembre 2022 au 20 mars 2023, pour une somme maximale de 155 158,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19604- 2 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat à Loue Froid inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location et l'entretien de la patinoire réfrigérée du square Cabot du 15 décembre 2022 au 20 mars 2023, pour une somme maximale de 155 158,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19604;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1220173003

CA22 240451

Modifier la résolution CA22 240387 afin de rectifier les montants accordés, conformément aux conventions approuvées dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 2403877 adoptée à sa séance du 8 novembre 2022, approuvé les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accordé une contribution totale de 25 000 \$;

Attendu que des erreurs cléricales ont été observées dans la résolution précitée et doivent être corrigées :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De modifier la résolution CA22 240387 afin de rectifier les montants accordés, conformément aux conventions approuvées dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 15 000 \$ à Auguste théâtre (L');
- 10 000 \$ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 25 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1228270009

CA22 240452

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes de contributions financières « activités physiques et de loisirs », « jeunesse » et « club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission concernant la gestion et l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine » et accorder une contribution totale de 864 237,86 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes de contributions financières « activités physiques et loisirs », « jeunesse » et « club sportif », ainsi que pour le soutien à la gestion et l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 864 237,86 \$ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1224105006

CA22 240453

Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois avec Vivaction inc. pour la fourniture d'un service de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart pour l'année 2023 (CA20 240412) et autoriser une dépense additionnelle de 335 164,30 \$ taxes incluses, en majorant ainsi la dépense autorisée de 631 093,98 \$ à 966 258,28 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240412 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, accordé un contrat de 573 721,80 \$, taxes incluses, à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux mêmes conditions, et autorisé une dépense maximale de 631 093,98 \$ (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires);

Attendu que selon la clause 15.02 du contrat, l'Arrondissement désire exercer cette option de renouvellement de douze (12) mois :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois avec Vivaction inc. pour la fourniture d'un service de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart, pour l'année 2023;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 335 164,30 taxes incluses, et majorer le total du contrat à 966 258,28 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 30 469, 48 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1224951003

CA22 240454

Accorder un prêt de local au Club de soccer Montréal Centre, à titre gratuit, pour l'utilisation du local communautaire au 2^e étage de la piscine Quintal situé au 1550, rue Dufresne et approuver un projet de convention se terminant le 31 décembre 2023 à cette fin

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un prêt de local au Club de soccer Montréal Centre, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation du local communautaire au 2^e étage de la piscine Quintal située au 1550, rue Dufresne;

D'approuver un projet de convention se terminant le 31 décembre 2023, à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1225038002

CA22 240455

Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 \$, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-19606 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à la firme Provencher Roy + associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trente-six (36) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 778 490.79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-19606;

D'approuver un projet de contrat à cette fin;

De procéder à une évaluation du rendement de Provencher Roy + associés architectes inc.;

D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1226164003

CA22 240456

Accorder un soutien financier de 1 000 000 \$ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour son projet d'agrandissement et de déploiement, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 1 000 000 \$ à l'arrondissement de Ville-Marie. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ au lieu de L.R.Q., c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde;

D'approuver la convention, se terminant le 1^{er} juin 2025, avec la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 1 000 000 \$, sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme applicable et des permis émis;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1228781003

CA22 240457

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 84 685,50 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 84 685,50 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1224105005

CA22 240458

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.22 à 20.30.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240459

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$), taxes incluses

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour le soutien de la Table ronde du quartier chinois;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 125 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1228447003

CA22 240460

Approuver la convention se terminant le 31 mai 2023 avec LespaceMaker pour l'analyse, l'évaluation du potentiel et le développement de 5 projets en transition socio-écologique et accorder une contribution totale de 21 288 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec LespaceMaker pour l'analyse, l'évaluation du potentiel et le développement de 5 projets en transition socio-écologique;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 21 288 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1226091006

CA22 240461

Autoriser une affectation de surplus de 211 930,00 \$ afin de financer en 2023 le contrat de Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation (CA22 240388)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240388 adoptée à sa séance du 8 novembre 2022, accordé un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 \$, taxes incluses (contrat : 220 949,99 \$ + contingences : 22 095,00 \$) - Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le montant versé par le Service de l'environnement n'a pas été utilisé en 2022 :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 211 930,00 \$ afin de financer en 2023 le contrat de Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation (CA22 240388);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1228966005

CA22 240462

Autoriser une affectation de surplus de 142 087,77 \$ net de ristournes, accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de Renforcement des chambres électriques PA13129 et PA13130 dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 155 604,63 \$, taxes incluses (Contrat: 119 695,87 \$ + Contingences : 23 939,17 \$ + Incidences: 11 969,59 \$) - (appel d'offres public VMP-22-017 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 142 087,77 \$, net de ristournes;

D'accorder à Saint-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de renforcement des chambres électriques PA13129 et PA 13130 dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 695,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-017 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 23 939,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 11 969,59 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1228965007

CA22 240463

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Innovation Jeunes pour la réalisation du projet Le Marché Solidaire dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme d'aide au développement économique de Ville-Marie 2022-2024 pour une contribution totale de 35 000 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Innovation Jeunes dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie VOLET III;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 35 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1229705007

CA22 240464

Approuver la convention et accorder, de gré à gré, un contrat de services à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2023 et accorder une dépense maximale de 214 380 \$, taxes incluses, le cas échéant

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM), pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de gré à gré de 214 380 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1226091005

CA22 240465

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 000 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 500 \$ à Go Jeunesse;

- 1 000 \$ à la Table de quartier Peter-McGill / Inter-Action du quartier Peter-McGill;

- 2 500 \$ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie.

D'imputer cette dépense totale de 6 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.28 1220175010

CA22 240466

Approuver la convention et accorder, de gré à gré, un contrat de services à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2023 et approuver une dépense maximale de 513 601 \$, taxes incluses

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 513 601 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.29 1226091004

CA22 240467

Approuver une convention, se terminant le 15 avril 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement d'un événement commercial durant la saison hivernale 2023 (Projet Apik,), dans le cadre du plan de relance du centre-ville. Accorder une contribution totale de 575 000 \$

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 15 avril 2023, avec Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement d'un événement commercial durant la saison hivernale 2023 (Projet Apik,), dans le cadre du plan de relance du Centre-Ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 575 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.30 1229705008

CA22 240468

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.31 à 20.33.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240469

Accorder un contrat de 443 573,55 \$, taxes incluses, à GoCube (9176-7277 Québec inc.) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec option de prolongation et autoriser une dépense maximale de 443 573,55 \$ - appel d'offres public 22-19658 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 443 573,55 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, lors des saisies ou de procédure d'expulsion de débiteurs, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie – (appel d'offres public 22-19658 - 1 soumissionnaire);

D'accorder à cette fin un contrat, pour une durée de 3 ans, à GoCube (9176-7277 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 443 573,55 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.31 1225876005

CA22 240470

Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$ et accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture et de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 101 018,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 563 257,59 \$ + contingences : 312 651,52 \$ + incidences: 225 109,09 \$) - (appel d'offres public no : 22-19546 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$;

D'accorder au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la Maison de la culture Janine-Sutto située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 563 257,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19546);

D'autoriser une dépense de 312 651,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 225 109,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.32 1225374004

CA22 240471

Approuver la prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, loue au Centre de la petite enfance Ki-Ri inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, des locaux situés au sous-sol et au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 2349, rue de Rouen, d'une superficie 10 107 pi², à des fins de garderie, pour un loyer total de 507 216,24 \$, excluant les taxes (Bâtiment 4201)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie loue au Centre de la petite enfance Ki-Ri inc. des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée, d'une superficie de 10 107 pi² de l'immeuble sis au 2349, rue de Rouen, à des fins de garderie, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un loyer total de 507 216,24 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.33 1229653006

CA22 240472

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240473

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1222678043

CA22 240474

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1222678048

CA22 240475

Approuver l'entente de règlement finale dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 433 150,82 \$, soit 362 369,76 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est ainsi que des intérêts applicables de 70 781,06 \$ en date du 16 décembre 2022 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c A-19.1

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver l'entente de règlement finale dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106);

D'approuver le remboursement d'une somme de 433 150,82 \$, soit 362 369,76 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est ainsi que des intérêts applicables de 70 781,06 \$ en date du 16 décembre 2022, conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c A-19.1.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1228308002

CA22 240476

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240477

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240419;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240419;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-353 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-353
1222678044

CA22 240478

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 20 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240420;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240420;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie, le règlement CA-24-354 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 6 720 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-354
1228958002

CA22 240479

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240421;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240421;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-355 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225958001

CA22 240480

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240422;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de

convocation aux assemblées générales » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240422;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter règlement CA-24-356 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-356
1229678006

CA22 240481

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, un memorandum a été déposé et aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

- 1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 5, 15 et 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la faculté de génie (95-039) relativement à l'usage,
 - b) transformer, agrandir et occuper par l'usage « école secondaire » conformément aux plans numérotés 18 à 21, 24, 25, 29, 43, à 63, réalisés par Brian Burrows Architecte et Le Groupe Architex et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie, le 28 septembre 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) de restaurer les bâtiments tel qu'illustré aux plans 18, 19, 20, 21;
 - b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
 - c) de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 460
1219276002

CA22 240482

Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 novembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 23 novembre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, sur le lot 6 380 793, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 34.2, 170.2, 174, 179, 182 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à l'exigence d'une entrée principale par établissement, à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique, à la superficie d'un usage commercial au sous-sol et à l'aménagement d'un débarcadère et à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;
 - b) démolir le bâtiment par phase et de manière substantiellement conforme au plan numéroté 23 réalisé par Neuf Architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022;
 - c) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 29, 45a, 45c, 45d et 89, réalisés par Neuf Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
 - a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18;
 - b) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot 4;
 - c) la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant dans l'îlot 2, 3, 5B, 6 ou 8B doit être accompagnée:
 - i) d'un engagement du propriétaire du lot 6 380 793 à céder une partie de ce terrain à des fins de parc comprenant les îlots 4 et 7B et représentant 10 % de la superficie de ce lot, selon les dispositions imposés par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
 - ii) d'une lettre de garantie bancaire irrévocable dont la valeur doit être égale à 25 % de la valeur du site visé par le PPCMOI au rôle d'évaluation foncière, en vigueur au moment de la demande, du bâtiment et du terrain du lot 6 380 793;
 - iii) d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'assurer les travaux permettant la cession des îlots 4 et 7B conformément aux articles 14, 15 et 16 de ce règlement;
 - d) les garanties monétaires visées par le paragraphe c. de l'article 2. doivent demeurer en vigueur jusqu'au lotissement de deux terrains conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec comprenant les îlots 4 et 7B et d'une valeur correspondant à 10 % de la superficie de ce site; advenant que ce lotissement n'ait été réalisé dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., les garanties bancaires seront réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - e) la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite d'une superficie plancher supérieure à 750 m² est uniquement autorisée dans les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B;
 - f) seul un bâtiment situé dans l'îlot 6 peut comprendre un usage commercial spécifique d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 m²;

- g) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot 6.
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B identifiés à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
- a) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 29 de ces plans;
 - b) sauf pour le plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits de surhauteurs » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à l'îlot 14, l'îlot 15, l'îlot 17, l'îlot 18, une voie publique ou une servitude de passage.
- 4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot 6 identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
- a) un commerce spécifique peut uniquement occuper les étages identifiés « USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE » aux pages 45c et 45d de ces plans;
 - b) un seul établissement commercial spécifique occupant l'îlot 6 peut occuper une superficie plancher supérieure à 4 000 m²;
 - c) un établissement commercial spécifique ne peut dépasser une superficie plancher de 10 000 m²;
 - d) une entrée principale peut être partagée par un maximum de 5 établissements commerciaux spécifiques;
 - e) un mur qui fait face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit comprendre un nombre de portes équivalent aux nombres d'accès piétons identifiés à la page 45a;
 - f) le nombre maximal d'unités de stationnement est de 1 000;
 - g) un seul débarcadère automobile est autorisé et doit:
 - i) être accessible uniquement depuis l'avenue Viger;
 - ii) avoir au plus 2 accès à la voie publique d'une largeur maximale de 5 m chacune.
- 5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) sauf pour un mur du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », dans les îlots 5B, 6, et 8B identifié à la page 29 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution, un mur d'un bâtiment faisant face à un îlot adjacent ou à une servitude de passage doit avoir un recul égal ou supérieur à une « Marge de recul proposée entre la ligne de lot et le basilaire »;
 - ii) sauf pour plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits proposés entre la ligne de lot et le volume en surhauteur » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite;
 - iii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Superficie de plancher supérieure à 750 m² » identifié à la page 29 de ces plans;
 - iv) les retraits des volumes en hauteur sur les rues locales doivent être maximisés et tendre à être reportés sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève;
 - v) favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;
 - vi) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - vii) favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et une présence réduite de murs rideaux en verre;
 - viii) la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec l'avenue Viger doit marquer fortement le coin;
 - ix) les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité des éléments caractéristiques de son architecture tels que les arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;
 - x) les garde-corps des balcons des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;
 - xi) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages supérieurs pour supporter une enseigne doit être favorisé;

- xii) favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;
 - xiii) les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;
 - xiv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - xv) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;
- b) afin de favoriser l'animation et la sécurité des déplacements piétons :
- i) un mur faisant face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit tendre à localiser ses portes aux emplacements identifiés « Accès piéton aux commerces grandes surfaces » et « Accès piéton sur rue » à la page 45a des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution;
 - ii) favoriser la perméabilité des îlots notamment par une multiplication de passages piétonniers;
 - iii) lorsqu'il fait face à la servitude de passage identifiée à la page 89 de ces plans, un mur doit tendre à avoir une interface ouverte et transparente au niveau du rez-de-chaussée;
 - iv) l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;
 - v) favoriser la mutualisation des chambres annexes électriques entre plusieurs bâtiments et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère privé;
 - vi) l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons et des cyclistes;
 - vii) les aires à rebuts doivent tendre à être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs.
- 6) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 461
1227303008

CA22 240483

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 76 fixant :

- la période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2023 soit du 30 janvier au 10 février 2023. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne;
- La date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2023, soit le 21 février 2023, à 10 h, pour les artisans, le 22 février 2023, à 10 h, pour les artistes exposants et le 22 février 2023, à 13 h, pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en mode hybride et synchrone;

- L'émission des permis pour la saison 2023 à partir du 21 février 2023 pour les artisans et du 22 février 2023 pour les artistes. Ces activités se dérouleront sur rendez-vous au bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
1224680002

CA22 240484

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 63 relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs pour la saison 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 64 relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1228270011

CA22 240485

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2023 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 77 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2023;
- E-7.1, o. 78 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2023;

- E-7.1, o. 79 relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1228270010

CA22 240486

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 10^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 10^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 342 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 690 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 281 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 640 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1225907013

CA22 240487

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240488

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 691 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 282 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 641 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 192 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 209 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1227317030

CA22 240489

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 5 espaces de stationnement tarifés

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 343 afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), situé sur le côté nord du boulevard René-Lévesque, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa, en retirant 5 espaces de stationnement tarifés F425 - F426 - F427 - F428 et F429.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1225914003

CA22 240490

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2022-2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 692 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1226220006

CA22 240491

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240423;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240423;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-357 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1229678003

CA22 240492

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA21 240424;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240424;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-358 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.15
CA-24-358
1229705003

CA22 240493

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240425;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240425;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-359 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.16
CA-24-359
1229705004

CA22 240494

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240426;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240426;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-360 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17
CA-24-360
1229678005

CA22 240495

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » au 2^e étage du bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » au 2^e étage du bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- déposer, au moment de la demande du permis de transformation, l'avis d'un expert en acoustique qui atteste que les plans et détails de constructions déposés assurent un niveau sonore à 40 dBa Leq;
- réaliser l'ensemble des travaux de façon substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte, datés du 3 août 2022;
- localiser toutes les sorties et tous les équipements mécaniques sur le toit et de façon à ce qu'ils soient non-visibles de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1229276005

CA22 240496

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » comme usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 pour le local 102 du 1225, rue du Sussex, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » comme usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 prévu à l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'un restaurant dans le local 102 du 1225, rue du Sussex, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- implanter l'usage conditionnel « restaurant » de la présente autorisation de manière substantiellement conforme au plan estampillé par l'Arrondissement le 4 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1228398010

CA22 240497

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » comme usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5 pour le sous-sol de l'immeuble situé au 1001, avenue des Canadiens-de-Montréal (St. George's Anglican Church), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » comme usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5 prévue au paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement du sous-sol de l'immeuble situé au 1001, avenue des Canadiens-de-Montréal (St. George's Anglican Church), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- implanter l'usage mentionné à la présente autorisation de manière substantiellement conforme au plan estampillé par l'arrondissement le 3 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1228398011

CA22 240498

Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1.) D'accorder pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment au paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie de maximale de 450 mètres carrés sur une partie du toit du basilaire, et ce, de manière substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 novembre 2022;
- 2.) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) retirer le revêtement de végétation synthétique sur les murs de la tour;
 - b) aménager des bacs de plantation continus sur le café-terrasse, à la base des murs de la façade ouest de la tour, à l'exception des portions entièrement vitrées de la façade, en favorisant la plantation d'une végétation dense dans ces derniers;
- 3.) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1228449001

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 7 février 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 57.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240004 lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023